

FESTIVAL CÔTÉ COURT 2027

9 AU 19 JUIN 2027

RÈGLEMENT

La 36^e édition du festival Côté court aura lieu du mercredi 9 juin au samedi 19 juin 2027 au Ciné 104 à Pantin et dans plusieurs salles associées en Seine-Saint-Denis et en Île-de-France.

Le festival Côté court, créé à l'initiative du Département de la Seine-Saint-Denis et de la Ville de Pantin, bénéficie du soutien du CNC, de la DRAC Île-de-France, du Conseil régional d'Île-de-France et de l'EPT Est Ensemble.

1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production française ou francophone de films de moins d'une heure postérieure au 1^{er} janvier 2026 et non déjà soumise au comité de sélection.

Pour être éligible, une condition doit être réunie parmi les deux suivantes

- Cinéaste(s) résident-es d'un pays francophone
- Le film est produit ou coproduit par une société de production française

Les films usant de langues non francophones doivent être sous-titrés en français.

La **catégorie Fiction** est ouverte aux films de fiction en prise de vue réelle

La **catégorie Essai/Art vidéo** est ouverte aux films expérimentaux, aux essais et à l'art vidéo

La **catégorie Animation** est ouverte aux films d'animation (fiction, essai et documentaire)

La **catégorie Documentaire** est ouverte aux films documentaires

La **catégorie Clips** est ouverte aux clips musicaux

Les films sélectionnés seront répartis entre les sections suivantes :

Compétition Fiction

28 à 32 films / 8 programmes de films de fiction en prise de vue réelle

Compétition Essai / Art vidéo

28 à 32 films / 5 programmes de films d'art, essai, art vidéo, expérimental...

Compétition Prospective cinéma

12 à 16 films / 6 à 8 programmes de films mêlant les genres de plus de 30 minutes

Compétition Documentaire

12 à 20 films / 4 programmes de films documentaires de création

Grand angle

Panorama de la création contemporaine / 8 programmes (fiction, documentaire, animation, clips)

Écran ouvert : nos ami-es (non compétitif)

Séances de nos partenaires / 3 à 4 programmes programmés avec nos partenaires

Le festival se réserve la possibilité, après l'inscription d'un film, de le faire concourir dans la sélection qu'il souhaite (Fiction, Essai / Art vidéo, Prospective Cinéma, Documentaire, Grand angle) sauf refus écrit des ayants-droits.

Les films publicitaires ou promotionnels ne sont pas admis.

L'inscription d'un film vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

2 – CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTICIPATION

Seront exclusivement acceptés les supports de projection suivants :

- DCP (la qualité de l'image et du son doit être conforme aux recommandations de la CST)

Aucune projection d'après un fichier sur ordinateur ne sera acceptée.

3 – INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 2 novembre 2026 au mardi 9 mars 2027 à 23h59.

Les inscriptions se font **exclusivement** sur le site www.filmfestplatform.com.

Le visionnage se fait exclusivement en ligne, via le site www.filmfestplatform.com. Merci de vérifier que les liens de visionnage fournis lors de votre inscription fonctionnent.

Les frais d'inscription s'élèvent à 10€ TTC. Les frais d'inscription pour les films d'école s'élèvent à 8€ TTC. Ces frais sont non remboursables, pour chaque film inscrit

L'inscription du film sera validée après vérification que l'ensemble des données attendues ont bien été renseignées. S'il s'agit d'une copie de travail, merci de le préciser par courriel : programmation@cotecourt.org.

4 – SÉLECTION

Les décisions du comité de sélection seront consultables sur le site www.cotecourt.org et communiquées aux ayants droits des films sélectionnés par courriel au plus tard le 4 mai 2027.

Les réalisateur·rices et/ou producteur·rices des films sélectionnés s'engagent à mettre à la disposition du festival les coordonnées téléphoniques, postales et courriels des équipes artistique et technique, ainsi qu'un fichier MP4 des films sélectionnés.

Les ayants droits, réalisateur·rices et/ou producteur·rices et/ou distributeur·rices des films sélectionnés s'engagent à valider dans les délais impartis la fiche d'information du festival accompagnée des éléments visuels du film sélectionné. Elle sera destinée aux outils de communication du festival (programme, catalogue, site internet, dossier de presse, etc.) et servira à émettre des données statistiques.

5 – ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les copies des films sélectionnés sur support numérique (DCP), devront être envoyées au plus tard mardi 25 mai 2027 (date impérative) soit par le biais de l'agence du court métrage, soit de façon dématérialisée par transfert de fichier ou par FTP, soit physiquement par voie postale, ou déposées au Ciné 104 à Pantin. Les copies et/ou les disques durs devront être étiquetés avec les éléments suivants : titre du film, genre, nom du réalisateur ou de la réalisatrice, nom et adresse de l'ayant droit, durée du film et format (ou cadre) de projection.

6 – RETOUR DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Le retour de chaque DCP sera pris en charge par les productions ou les cinéastes :

- Soit en venant récupérer la copie du film à partir du 21 juin 2027 au Ciné 104 ;
- Soit en joignant à l'envoi de la copie une enveloppe dûment affranchie pour son retour.

Le Festival ne prendra en charge aucun retour de copies de film à part les films déposés à L'Agence du court métrage.

7 - PRIME DE DIFFUSION

Le Festival alloue une prime de 60 euros HT pour chaque film sélectionné quelle que soit la durée des films. Cette prime s'entend pour 3 diffusions du film au maximum pendant le festival pour tout film sélectionné quelle que soit la section au Ciné 104 ou dans une salle associée.

La facturation sera effectuée soit par L'Agence du Court Métrage, soit par les ayants droits pour les films qui ne sont pas inscrits à L'Agence du Court Métrage. Pour ces derniers, la facture devra être envoyée à l'Association Côté court dans un délai maximum de 3 mois après la date de fin du festival, soit au plus tard le 19 septembre 2027.

8 – PRIX

Les prix sont attribués lors de la Cérémonie de Clôture du festival.

Les prix, dotations et leurs montants peuvent être modifiés d'ici la remise des prix de l'édition 2027 et ce sans préavis.

En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le règlement des prix attribués sera effectué au plus tôt quatre mois après la remise des prix, soit à partir du 19 octobre 2027.

Tous les prix seront attribués aux cinéastes des films primés, à l'exception du prix de la meilleure création musicale, qui sera attribué au / à la compositeur-riche de la musique d'un film de la section Fiction ou Essai art vidéo et du prix de la Production émergente qui sera attribué nommément au / à la producteur-riche d'un des films d'une des compétitions.

Le / la cinéaste fera son affaire de l'éventuelle répartition de son prix en fonction des accords signés avec ses ayants droits et autres partenaires.

À l'heure de la rédaction de ce règlement, nous ne connaissons pas encore l'ensemble des dotations de nos différents partenaires. Celles-ci seront précisées sur notre site internet avant le début du festival.

COMPÉTITION FICTION

- **Grand Prix André S. Labarthe**, doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 10 000 €
- **Prix spécial du jury**
- **Prix du Public**, doté par la Ville de Pantin : 1 500 €
- **Prix de la Jeunesse**
- **Prix de la Presse**
- **Prix d'interprétation**
- **Prix bande à part**
- **Coup de cœur des lycéens**

COMPÉTITION ESSAI / ART VIDÉO

- **Grand Prix** : doté par le Département de la Seine-Saint-Denis : 3 000 euros

COMPÉTITION PROSPECTIVE CINÉMA

- **Grand Prix Prospective Cinéma**, doté par l'EPT Est-ensemble : 1 500 euros
- **Prix des étudiant-es de l'Université Sorbonne Nouvelle**

COMPÉTITION DOCUMENTAIRE

- **Grand Prix**

Les films des quatre compétitions sont éligibles au **Prix SACEM de la meilleure création musicale**.

Un **Prix de la production émergente** sera remis par un jury spécifique à une structure de production ayant un film sélectionné dans l'une des 4 compétitions.

9 – DIFFUSION

Des programmes composés de films sélectionnés et tout particulièrement des films primés pourront faire l'objet de diffusions pendant ou après le festival, dans le cadre des actions de l'Association Côté court.

Les films issus de la sélection loués à L'Agence du Court Métrage après le festival seront facturés à l'Association Côté court sur la base du tarif pratiqué pendant le festival, soit 60 euros H.T. et cela pendant une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 19 juin 2029.

10 - DIFFUSION PROMOTIONNELLE TÉLÉVISION ET AUTRE MÉDIA

La participation au festival implique l'autorisation de passage sur les chaînes de télévision nationales, régionales ou internationales ainsi que sur tout autre support tel que le site internet du festival ou ses comptes des réseaux sociaux ou autre (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 3 minutes, ou images fixes).

Par ailleurs, vous autorisez l'association Côté court, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du festival Côté court (en particulier les films primés) et à les diffuser sur tous supports aux fins de promotion du festival, et ce pour une durée d'un an à compter de la date du dévoilement de la sélection, le 4 mai 2027, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois avant l'échéance.

11 – INVITATION

Chaque film sélectionné se verra attribuer une accréditation pour les réalisateur·rices ainsi que pour un·e représentant·e de la production. Un maximum de 8 invitations seront offertes à l'ayant droit pour inviter les personnes de son choix à la projection officielle du film.

12 – ASSURANCE

Le festival prend en charge les frais d'assurance entre la réception et le rendu des films. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie.

13 - DÉROGATIONS

Le Conseil d'Administration de l'Association Côté court est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée des participants.